

Tableau des obligations professionnelles

En cours d'année, plusieurs déclarations doivent être remplies en lien avec vos obligations professionnelles. Voici un tableau récapitulatif des échéances.

OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES	DATES D'ÉCHÉANCE
1 COTISATIONS PROFESSIONNELLES	31 MARS Ouverture de la plateforme en février (date à déterminer)
2 INSCRIPTION ANNUELLE (INCLUANT LES SOMMES DUES)	31 MARS Ouverture de la plateforme en février (date à déterminer)
3 RAPPORT ANNUEL DE COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS (RAF)	31 MARS
4 MISE À JOUR ANNUELLE DES SOCIÉTÉS	31 MARS
5 FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE	Fin de période : 31 DÉCEMBRE (années impaires) Date limite pour déclaration/ mise à jour du profil : 31 MARS (années paires)
Note: En plus de l'obligation générale de formation continue, le Conseil d'administration peut imposer une formation spécifique en vertu de l'article 5 du <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires</i>. L'échéance est alors communiquée dans un Avis aux membres via courrier électronique.	
6 ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	Renouvellement automatique le 1^{er} AVRIL Prélèvement de la contribution le 15 AVRIL
7 RAPPORTS AUX REGISTRES DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES ET DES MANDATS	Rapports périodiques bimensuels (à défaut d'exemption) - Au plus tard le 20 du mois, pour la période du 1^{er} au 15; - Au plus tard le 5 du mois suivant, pour la période du 16 au 31

Consultez la grille de tarification dans l'Espace notaire du nouveau site Web. Celle-ci est mise à jour en février de chaque année.

mémento

VERSION 2022

- Le courrier électronique : le mode officiel de communication
- Le tableau des obligations



Le courrier électronique : le mode officiel de communication

Les communications de la Chambre des notaires passent notamment par les outils suivants :

Avis aux membres

Communications obligatoires liées à l'exercice de la profession notariale et aux obligations professionnelles des membres envers l'Ordre.

Les avis relatifs
au contrôle de la profession
Lorsque la loi le permet.

Minute

L'infolettre de la profession

Actualités en lien avec la profession.

Minute express

L'infolettre de la profession

Message urgent ou primeur importante.

NOTE : un notaire peut retirer son nom de la liste d'envoi de l'infolettre Minute ou de la Minute Express en cliquant sur le lien « désabonnement » situé au bas de l'infolettre alors que cette demande de retrait n'est pas admissible pour les Avis aux membres.



COMMENT
VÉRIFIER SI
VOUS RECEVEZ
LES AVIS AUX
MEMBRES ?

Les Avis aux membres ainsi que les infolettres Minute sont accessibles à partir de l'Espace notaire (cnq.org/espace-notaire) sous le menu Communications aux membres.

ASSUREZ-VOUS :

⊕ Que votre adresse de courrier électronique de correspondance est à jour

Vérifiez d'abord votre adresse de courrier électronique de correspondance sur l'Espace notaire (Mon dossier/ Mise à jour de vos coordonnées) et corrigez-la, le cas échéant.

L'adresse de courrier électronique de correspondance est utilisée par la Chambre pour les communications officielles aux membres. Elle n'est pas publique et peut être différente de votre adresse professionnelle.

⊕ Que votre système ne bloque pas les envois de la Chambre

Il est possible que les envois électroniques de la Chambre soient bloqués par votre organisation ou qu'ils soient archivés dans la boîte des courriels indésirables.

Si votre adresse courriel est valide, communiquez avec votre soutien technique afin de cerner la problématique. Il arrive que nos envois soient bloqués et considérés comme des « SPAMS ». Assurez-vous que les 255 adresses IP suivantes soient ajoutées à votre liste d'accès « Whitelist », à savoir :
- De 184.107.113.1 à 184.107.113.255 (donc tout le sous-réseau 184.107.113.x).

Pour toute autre question, n'hésitez pas à communiquer avec la Chambre à l'adresse suivante : information@cnq.org.